

3L DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée

au capital de 15.000,00 Euros

Siège social : 7 bis Rue de l'Industrie - 63800 COURNON-D'AUVERGNE

948 890 009 RCS CLERMONT FERRAND

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 09 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 09 janvier,

Les associés (ci-après les «**Associés**»),

Propriétaires de l'intégralité des actions de la Société **3L DISTRIBUTION**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 15.000,00 Euros, dont le siège social est situé 7 bis Rue de l'Industrie - 63800 COURNON-D'AUVERGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 948 890 009 RCS , (ci-après la «**Société**»),

ont pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la *Société* ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Antoine MAERTEN, le Président, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Les associés,

- **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

Les associés **décident**,

- de modifier l'objet social actuel de la Société ,
- en conséquence, **de modifier** l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« **Article 3** **Objet**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Négocier de matériaux à destination des professionnels. Plus généralement, achat et revente de tous produits non réglementés ;
- Fourniture et pose de menuiseries extérieures ;
- Généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières (en ce compris la prise à bail et l'acquisition de biens immobiliers), industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.»

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 09/01/2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Monsieur Guillaume CONCHE

Monsieur Antoine MAERTEN

